

- **Le régime apprentissage construction – Le régime apprentissage jeune**

Ces régimes d'apprentissages, issus de la même réglementation de base que celle définissant l'apprentissage industriel, sont applicables aux entreprises qui ressortissent à la commission paritaire de la construction (C.P. 124), et comportent des dispositions particulières soutenues par le FFC en matière d'insertion.

Ces contrats prévoient des modalités d'application et divers avantages destinés au jeune, à son employeur et à l'opérateur de formation selon les caractéristiques du jeune .

Ils prévoient également des modalités concrètes en termes de suivi du jeune en entreprise par le biais de l'accompagnement assuré par le CEFA.

Quelques obligations à charge de l'entreprise :

- offrir toutes les garanties en matière d'organisation et d'équipement technique pour permettre la formation professionnelle du jeune conformément au programme de formation;
- intégrer le jeune dans l'entreprise et veiller à donner la formation prévue dans les référentiels élaborés en collaboration avec les associations professionnelles et l'opérateur de formation;
- désigner un tuteur chargé d'encadrer le jeune en formation ;
- respecter toutes les dispositions légales et réglementaires;
- fournir et entretenir les vêtements de travail et de sécurité ainsi que l'ensemble des équipements de sécurité indispensables à l'exercice de la profession.

Pour plus d'informations : veuillez contacter le CEFA le plus proche de votre entreprise via les adresses suivantes :

http://www.cpeons.be/sec_cefa/t-sec_cefa_repertoire.pdf

<http://www.cfwb.be/cefa/pg002.htm>

<http://www.segec.be/fesec/cefa/>